



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

soins et maintien à domicile

Question écrite n° 10876

Texte de la question

Reprenant les termes de la question posée par son prédécesseur au début de la présente législature et demeurée sans réponse, Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le fait que l'assemblée générale de la fédération mosellane du troisième âge a constaté que les services de soins à domicile en faveur des personnes âgées ne couvrent pas l'intégralité du territoire du département de la Moselle. De plus, il apparaît que pratiquement tous les services existants sont saturés ; ils sont donc amenés à refuser de nouvelles prises en charge par manque de personnel, faute d'attribution de postes d'intervenants. Les personnes âgées à domicile ne pouvant ainsi avoir recours à ces services efficaces éprouvent de grandes difficultés se traduisant parfois par des accueils en établissements qui auraient pu être évités. Or une réelle prise en charge des besoins correspond au souhait des personnes âgées et, en cette période de chômage, il serait souhaitable de débloquer les dotations nécessaires en matière de postes budgétaires. Il est en particulier indispensable que des mesures soient prises pour le bon fonctionnement du service des soins infirmiers à domicile. Elle lui demande en conséquence si une concertation avec les services compétents et la collectivité départementale concernée ne devrait pas être engagée au plus tôt afin d'apporter une solution satisfaisante à ce problème.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la couverture du département de la Moselle par les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD). Un important effort de création de places de services de soins infirmiers à domicile a été consenti depuis 1997 en vue de développer ces services dont le rôle dans le dispositif actuel de soutien à domicile des personnes âgées est essentiel. Le Gouvernement poursuit les efforts d'adaptation de l'offre de services avec l'inscription dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2000, comme pour chacune des trois années précédentes, du financement de 2 000 places supplémentaires. Les dotations correspondantes ont été notifiées aux préfets de région à qui il appartient de procéder, après avis de la conférence administrative régionale, à leur répartition entre les départements. Pour la région Lorraine, le nombre de places déléguées en 2000 est de 43, dont 16 places pour le département de la Moselle, ce qui porte le taux d'équipement régional en SSIAD (pour 1 000 personnes âgées de soixante-quinze ans et plus) à 15,66 et celui du département de la Moselle à 14,30, au regard d'une moyenne nationale France entière de 15,03. Les SSIAD du département doivent être développés notamment pour répondre aux besoins des zones déficitaires des environs de Metz et de Sarreguemines. Dans le cadre de la vaste réforme de la prise en charge de la dépendance des personnes âgées, le Premier ministre a défini dans son intervention du 21 mars 2000 un programme pluriannuel de développement des services de soins infirmiers à domicile. Sur la période 2001-2005, le nombre de places de SSIAD créées chaque année sera doublé et porté de 2 000 à 4 000, soit 20 000 places supplémentaires en cinq ans pour un coût financier de 1,2 milliard de francs. Cet effort soutenu sera l'occasion de rééquilibrer l'offre de soins infirmiers à domicile dans les départements moins bien dotés, en Moselle notamment.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10876

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 1er mai 2000

Question publiée le : 2 mars 1998, page 1141

Réponse publiée le : 8 mai 2000, page 2878